CONVENTION FINANCIERE

relative à l'étude de réactualisation du plan-guide du réaménagement des espaces extérieurs du château de la Motte à Luzarches

F – 403

Entre:
Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, 60560 ORRY-LA-VILLE, représenté par son Président Monsieur Patrice MARCHAND, d'une part.

Et :
La Communauté de communes CARNELLE PAYS-DE-FRANCE, 15 rue Bonnet, 95270 LUZARCHES, représentée par Monsieur Patrice ROBIN, Président, d'autre part.

Apremont
Asnières-sur-Oise
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Baron
Beaurepaire
Bellefontaine
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chamant
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Epinay-Champlâtreux
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Mareil-en-France
Mont-l'Evêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Ognon
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Maximin
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dispose au titre de son programme d'actions, d'un fonds « Etudes d'aménagement » destiné à financer des études d'urgence afin de formaliser des propositions alternatives en vue d'améliorer un projet d'aménagement.

Ce fonds est proposé par le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France pour le financement d'une étude de réactualisation du plan-guide du réaménagement des espaces extérieurs du château de la Motte à Luzarches

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France porte la maîtrise d'ouvrage de l'étude pour le compte de la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : Désignation du Maître d'œuvre et objectifs de l'étude

Le château de la Motte devient propriété de la Communauté de communes du Pays de France en 2011, afin d'installer dans le Manoir, un pôle intercommunal de services culturels et administratifs et de rendre accessible au public, l'ensemble du parc.

Une étude d'aménagement couvrant la totalité du domaine a été réalisée en 2014 pour déterminer un ensemble d'actions permettant de réhabiliter le parc.

Plusieurs interventions ont été engagées sur le parc. La plus significative concerne le dégagement de la motte féodale, qui n'était plus lisible en raison d'un boisement devenu trop dense. Aujourd'hui, le dégagement de ses pentes a permis de mettre en valeur sa silhouette caractéristique et le cercle de vieux tilleuls qui la coiffe.

Le projet de réhabilitation du Manoir est ensuite resté en sommeil jusqu'à la fusion, en 2017, des deux communautés de communes du Pays de France et de Carnelle Pays de France.

Le projet de pôle intercommunal de services culturels et administratifs a été relancé par la nouvelle Communauté de communes Carnelle Pays de France et une première phase de travaux est en cours de lancement pour la réhabilitation du Manoir.

[redacted]

Dans la continuité, l'aménagement paysager du parc s'avère nécessaire pour permettre de rendre public l'accès à ce domaine remarquable et pour enrichir ce lieu (renouvellement de la strate arborée et de son sous-bois, création d'espaces potentiels de jardinage participatif autour de l'ancienne serre, création d'un petit verger…).

Afin de poursuivre les travaux d'aménagement, il convient au préalable :

- de réaliser une expertise phytosanitaire de l'ensemble des arbres (dossier financé par le PNR lors du dernier Bureau dans le cadre du fonds en faveur du patrimoine végétal).

- d'actualiser l'étude d'aménagement en fonction des nouvelles orientations de la Communauté de communes et permettre un chiffrage plus précis des travaux nécessaires.

C'est donc l'actualisation du plan-guide du réaménagement des espaces extérieurs du château de la Motte qui fait l'objet de cette convention.

Cette actualisation sera faite par l'Atelier « A ciel ouvert ». Elle comprendra :

Phase 1 :
- Des relevés de terrains
- L'exploitation des données de terrain et des derniers arbitrages de la communauté de communes pour l'actualisation du plan d'état des lieux
- La reformulation du projet (plan, coupes et croquis), argumentaire
- Une réunion de travail sur le diagnostic et le recalage du projet

Phase 2 :
- La mise au point du projet traduit en plans, coupes, 2 à 3 photomontages sur des lieux clés
- Une estimation de travaux par secteur, l'inventaire des études complémentaires à réaliser par la communauté de communes
- Une réunion de présentation du projet stabilisé

ARTICLE 3 : Modalités financières

Le coût de la réactualisation du plan-guide est de **6 420,00 € TTC.**
Le financement est pris en charge par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France, à hauteur de 80% du coût TTC. Le solde financier, soit 20% du montant TTC , est à la charge de la Communauté de communes CARNELLE PAYS-DE-France.

Détail des modalités financières

Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France	80 %	5 136 €
Communauté de communes CARNELLE PAYS-DE-FRANCE	20 %	1 284 €
TOTAL		**6 420 € TTC**

soit une participation pour la Communauté de communes CARNELLE PAYS-DE-FRANCE de **1 284 €**

[redacted]

ARTICLE 4 : Modalités du règlement de la participation financière de la Communauté de communes CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

La Communauté de communes CARNELLE PAYS-DE-FRANCE s'acquittera de sa participation auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, en une seule fois, à la validation de l'étude et sur présentation d'un titre de recette.

ARTICLE 5 : Communication

Si la Communauté de communes CARNELLE PAYS-DE-FRANCE est amenée à faire la promotion de l'action, elle s'engage à rappeler que cette opération est réalisée dans le cadre du programme d'actions du PNR Oise-Pays de France.

ARTICLE 6 : Suivi

Pour le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional Oise - Pays de France, Madame Sylvie CAPRON en qualité de Directrice certifiera le service fait.

Pour la Communauté de communes CARNELLE PAYS-DE-FRANCE, Monsieur Patrice ROBIN, Président, sera chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait à Orry-la-Ville, le 21 novembre 2019

Président de la Communauté de communes de Carnelle Pays-de-France	Le Président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France
Monsieur Patrice ROBIN	Patrice MARCHAND